



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-080

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2018

Sommaire

Sous-Préfecture Parthenay

79-2018-08-09-001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine (compétence montée en haut débit) (6 pages)

Page 3

Sous-Préfecture Parthenay

79-2018-08-09-001

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la
communauté de communes Val de Gâtine (compétence
montée en haut débit)

*Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine
(compétence montée en haut débit)*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité
Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté préfectoral portant modification
des statuts de la communauté de
communes Val de Gâtine
(compétence montée en haut débit)**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211- 17 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Gâtine Autize, du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 rectificatif de l'arrêté complémentaire du 21 décembre 2016 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté de communes Val de Gâtine ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine du 24 avril 2018 par laquelle il approuve la prise de la compétence « contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département » au titre de ses compétences facultatives ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Ardin (le 17 mai 2018), Beaulieu sous Parthenay (le 28 mai 2018), Béceleuf (le 3 mai 2018), Champdeniers Saint Denis (le 24 mai 2018), Clavé (le 24 mai 2018), Coulonges sur l'Autize (le 25 juin 2018), Faye sur Ardin (le 30 mai 2018), Fenioux (le 6 juin 2018), La Boissière en Gâtine (le 25 juin 2018), La Chapelle Bâton (le 12 juin 2018), La Chapelle Thireuil (le 28 mai 2018), Le Beugnon (le 24 mai 2018), Le Busseau (le 29 mai 2018), Les Groseillers (le 28 mai 2018), Mazières en Gâtine (le 1^{er} juin 2018), Pamplie (le 22 mai 2018), Puy-Hardy (le 16 mai 2018), Saint Christophe sur Roc (le 12 juin 2018), Saint Georges de Noigné (le 17 mai 2018), Saint Lin (le 24 mai 2018), Saint Maixent de Beugné (le 19 juin 2018), Saint Pardoux (le 24 mai 2018), Saint Pompain (le 17 mai 2018), Scillé (le 15 mai 2018), Soutiers (le 17 mai 2018), Surin (le 17 mai 2018), Verruyes (le 6 juin 2018), Vouhé (le 28 mai 2018) par lesquelles ils approuvent le transfert de la compétence « contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département » au titre des compétences facultatives de la communauté de communes ;
- VU** les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Cours en séance du 31 mai 2018 et de Saint Marc La Lande en séance du 24 mai 2018 ;
- VU** l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes de Saint Laurs, de

Sainte Ouenne et de Xaintray ;

VU les statuts modifiés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Parthenay ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté constitutif du 30 novembre 2016 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en caractères gras**) :

« La communauté de communes exerce l'ensemble des compétences détaillées ci-après :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Eau

Création et gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Assainissement

- Assainissement collectif et non collectif (hors eaux pluviales)

Action sociale

Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et des familles en difficulté :

- Service de repas à domicile
- Service d'aides ménagères à domicile et auxiliaires de vie sociale
- Garde à domicile sur horaires décalés pour les enfants de 0 à 12 ans

Participation à des actions portées par des structures ou associations existantes ou à créer favorisant l'emploi et le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en difficulté : *mission locale, Fonds départemental d'aide aux jeunes FDAJ, AICM l'emploi pour se construire, association BOGAJE, référents jeunes*

Actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse:

- Gestion et animation des mercredis
- Gestion et animation de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Gestion et animation de relais petite enfance
- Gestion et animation de l'accueil de la petite enfance
- Gestion et animation de séjours de loisirs
- Gestion et animation périscolaire pour les écoles dénommées (école des petits Antonins, école du Lavoir, Ecole la Gatinelle, Ecole des Quatre Saisons, Ecole du Marronnier, Ecole du Chambon, Ecole Claude Barrier, Ecole St Joseph et Ecole Saint Martin), à l'Espace enfance jeunesse, à la salle Tonnet) hors restauration scolaire

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal

- Casernes de gendarmerie de Champdeniers et de Mazières en Gâtine
- Maisons de santé pluri-professionnelle de Champdeniers et de Mazières en Gâtine

Hébergement des structures à caractère social et médico social (Château de la Ménardière, centre social des Bourlotières, centre socio-culturel, centre cantonal)

Soutien et promotion sous forme de subvention et de prêt de matériel aux associations pour des actions culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt intercommunal permettant d'accroître l'attractivité du territoire

Communication

- élaboration de guides d'information et de manifestations

Aménagement numérique

Établir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

Contribution à la gestion du service des transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire

Contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département*Compétences supplémentaires issues de la Communauté de communes Gâtine Autize*

Gestion, entretien et animation du centre musical

Incendie

- Financement des frais de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie effectués par les gestionnaires de réseaux ;
- Fourniture de citernes souples sur les terrains équipés par les communes ;
- Aménagement et entretien des accès immédiats (plateformes, puisards), au droit des points d'eau naturels publics ou privés conventionnés ;
- Construction, aménagement ou extension de bâtiment pour le stockage du matériel des CPI dans des locaux, ou sur des terrains viabilisés et mis à disposition par les communes ;
- Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contribution au fonctionnement de l'aire couverte sportive

Compétences issues de la Communauté de communes du Val d'Egray

Construction d'une fourrière intercommunale pour chiens et sa gestion

Incendie

- Prise en charge de la contribution due au SDIS par les communes dans les conditions fixées à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral constitutif du 30 novembre 2016 modifié demeurent inchangées.

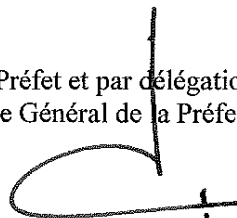
Article 3 : Les statuts de la communauté de communes sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la communauté de communes Val de Gâtine, Mmes et MM. les Maires des communes intéressées et Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 09 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

